



CMD 22-H7.95

Dossier / file: 6.01.07

Date: 2022-04-11

Edocs: 6757771

Exposé oral

Mémoire d' Action Environnement Basses- Laurentides

À l'égard des

Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)

Demande des LNC visant à modifier le permis du site des Laboratoires de Chalk River pour autoriser la construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface

Audience publique de la Commission Partie 2

Mai et juin 2022

Oral presentation

Written submission from Action Environnement Basses- Laurentides

In the Matter of the

Canadian Nuclear Laboratories (CNL)

Application from the CNL to amend its Chalk River Laboratories site licence to authorize the construction of a near surface disposal facility

Commission Public Hearing Part 2

May and June 2022

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Commentaires de Lucie Massé, au nom d'Action Environnement
Basses-Laurentides
11 avril 2022

Depuis 2017, nous avons pris connaissance des nombreux documents de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) portant sur le projet d'un méga-dépotoir de déchets radioactifs à Chalk River.

Cette installation de déchets près de la surface (IGDPS) serait située à environ 1 kilomètre de la rivière des Outaouais.

Nous avons assisté aux :

1. séances d'information de la CCSN sur l'IGDPS;
2. séances de consultation de Ressources naturelles Canada sur la révision de la Politique sur la gestion des déchets radioactifs;
3. séances de consultation de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) sur la stratégie de gestion des déchets radioactifs ;
4. témoignages de citoyens devant le Comité environnement de la Chambre des communes concernant la gouvernance des déchets radioactifs au Canada.

Nous avons écouté la 1^{ère} partie de l'audience publique de la CCSN le 22 février 2022 pour la demande de permis de construction de l'IGDPS. Nous avons apprécié entendre les échanges en français. En somme nous avons fait nos devoirs de citoyen.

Nous croyons que le promoteur LNC aurait tort d'installer la décharge de déchets radioactifs près de la rivière des Outaouais.

Nous estimons que cela constituerait un risque trop élevé de contamination, en aval, de la source d'eau potable de millions de personnes.

C'est pourquoi ce projet des LNC soulève de graves préoccupations et oppositions au Québec et en Ontario.

De surcroît les LNC n'ont pas consulté l'ensemble des municipalités concernées par le projet d'IGDPS.

Pourtant la rivière des Outaouais est la source d'eau potable de millions de personnes en aval de Chalk River.

Nous pensons que c'est une lacune flagrante étant donné les risques pour l'eau potable de ces municipalités

Car au Québec, ce sont les municipalités qui ont la compétence pour gérer les usines de purification de l'eau et pour entretenir les infrastructures afin de fournir aux communautés de l'eau potable de qualité. Les usines de purification de l'eau de compétence municipale ne sont pas dotées d'équipements pour détecter la radioactivité.

C'est la raison pour laquelle les citoyens se sont tournés vers leurs élu-es de proximité afin de les informer de ce projet de décharge de déchets radioactifs à Chalk River.

Entre 2017 et aujourd'hui, de très nombreuses résolutions ont été adoptées par les MRC, soit : Le Pontiac, Les Collines, Deux-Montagnes, Les Moulins et La Vallée du Richelieu. Cela concerne 47 municipalités.

Les maires de 18 municipalités, dont la Ville de Gatineau, ont adopté des résolutions qui leur sont propres.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté une résolution qui englobe 82 municipalités de la grande région de Montréal.

C'est pourquoi il importe que la Commission prenne en considération les résolutions des municipalités, les préoccupations pour certaines, et les oppositions au projet pour d'autres.

Vous trouverez en pièce jointe un éventail de 12 résolutions comme exemple.

Nous invitons la Commission à respecter les cinq principes édictés par l'Assemblée des Premières Nations le 27 juillet 2017;

« Pour la gestion à long terme des déchets radioactifs, les cinq principes qui ont tous été convenus sont :

1. Pas d'abandon.
2. Stockage surveillé et récupérable.
3. Meilleur confinement, plus d'emballage.
4. Loin des grands plans d'eau : rivières et lacs et poumons de la Terre Mère.
5. Pas d'import ni d'export. »

www.ccnr.org/Joint_Declaration_2017.pdf

Par respect à l'égard des institutions gouvernementales canadiennes et des communautés autochtones, il serait important que la Commission tienne compte des points suivants avant de prendre quelque décision que ce soit :

1. La Première Nation algonquine Kebaowek n'a pas été consultée;
2. La Première Nation algonquine du Lac Barrière n'a pas été consultée;
3. La nouvelle Politique canadienne sur la gestion des déchets radioactifs n'est pas finalisée;

4. Le rapport d'audit du Vérificateur général du Canada sur la gestion des déchets radioactifs n'est pas connu;
5. Le rapport du Comité environnement de la Chambre des communes sur la gouvernance des déchets radioactifs n'est pas publié.

L'eau et les sources d'eau potable des communautés constituent une richesse inaliénable et vitale. **L'eau appartient à tout le monde.**

Ni les LNC, ni la CCSN ne peuvent s'arroger le droit de risquer de contaminer la rivière des Outaouais et les milieux humides.

Il vous est exprimé avec force, par la voix de maires du Québec, que les citoyens ne veulent pas que les déchets radioactifs soient stockés près de la rivière des Outaouais, ni à proximité d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.

Nous exhortons la CCSN à être à la hauteur des défis de préservation absolue des sources d'eau potable, aujourd'hui et dans l'avenir, pour le bien commun, c'est-à-dire le bien de « nous-tous ».

Pour ces motifs :

Nous demandons à la Commission de refuser ce projet des Laboratoires nucléaires canadiens.

Nous vous remercions de votre considération.

Au nom d'Action Environnement Basses-Laurentides
Lucie Massé, porte-parole
Oka, Québec.

p.j. 12 résolutions

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - MRC Pontiac -
Sheenboro - Mansfield-et-Pontefract - Cantely - MRC Les Collines - Île-du-

Grand-Calumet - MRC Les Moulins - MRC La-Vallée-du Richelieu - MRC Deux-Montagnes - Gatineau - Saint-Placide.



Liste des 12 résolutions

Résolution Communauté métropolitaine de Montréal

https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/08/20180426_Conseil_ChalkRiver_resolution.pdf

Il s'agit d'une résolution du Conseil qui est disponible sur le site : [http://](http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/proces_verbaux/)

cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/proces_verbaux/

[PV_Conseil_2018-04-26.pdf](http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/proces_verbaux/PV_Conseil_2018-04-26.pdf)

Résolution du Conseil – 26 avril 2018 - Numéro CC18-013.



602 Route 301 Nord, Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
T. 819-648-5689 F. 819-648-5810 E. mrc@mrcpontiac.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac, tenue le mercredi 15 décembre 2021 à compter de 18h47 sous la présidence de madame Jane Toller, préfète.

INSTALLATION DE STOCKAGE NUCLÉAIRE EN SURFACE (LNC)

C.M. 2021-12-04

Considérant la motion 161-2021 adoptée par le Conseil de la municipalité de Sheenboro;

Considérant l'importance du dossier relatif à l'installation de stockage nucléaire en surface de Laboratoires Nucléaires canadiens (LNC);

Il est proposé par la Conseillère régionale et préfète suppléante Mme Sandra Armstrong et résolu que le Conseil de la MRC exhorte le gouvernement fédéral de déplacer l'installation de stockage nucléaire en surface proposée vers un site bien éloigné de la rivière des Outaouais et que le directeur général de la MRC envoie une lettre d'accompagnement adressée au ministre fédéral des Ressources naturelles fournissant un résumé de la justification de la demande de cette action par le gouvernement fédéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié copie conforme à l'original
Donné à Litchfield (Québec)
Ce 17e jour du mois de janvier 2022

Travis Ladouceur
Greffier



MUNICIPALITÉ DE SHEENBORO
59, chemin Sheen
Sheenboro, QC JOX 2Z0

Copy of Resolution - Minutes of November 15th, 2021

Resolution adopted at the Council meeting of the Municipality of Sheenboro on November 15th, 2021 at 7:30 P.M. at the municipal office of Sheenboro. The council having quorum and being chaired by the mayoress, Mrs. Doris Ranger.

Motion # 160-2021

New Surface Nuclear Disposal Facility Site Change

It is

Moved by: Mr. Richard Bradshaw

AND RESOLVED that the Municipal Council of Sheenboro urge the Federal Government of Canada to move the proposed New Surface Nuclear Disposal Facility to a site well away from the Ottawa River and to have the Director General send an accompanying letter addressed to the Federal Minister of Natural Resources providing a summary of the rationale for requesting this action by the Federal Government.

Adopted unanimously

Certified true copy by Ashlee Poirier – Director General
November 30th, 2021



MUNICIPALITÉ DE
Mansfield-et-Pontefract

300, RUE PRINCIPALE
MANSFIELD (QUÉBEC)
J0X 1R0

"EXTRAIT" DU PROCÈS-VERBAL d'une assemblée spéciale () ou régulière (X) du Conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract, tenue le 6^{ème} jour de septembre 2017, et à laquelle il y avait quorum.

138-09-2017 GESTION DES DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS AUX LABORATOIRES CHALK RIVER

- CONSIDÉRANT** que « Laboratoires nucléaires canadiens » (LCN) est une entreprise privée dont le mandat consiste à gérer et à exploiter des sites, des installations et des biens nucléaires appartenant à Énergie atomique Canada limitée (EACL);
- CONSIDÉRANT** que « LCN » a soumis aux autorités gouvernementales un projet de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs aux laboratoires Chalk River (LCR);
- CONSIDÉRANT** que le site visé pour le stockage des déchets radioactifs se localise à l'intérieur d'une zone marécageuse située à proximité des berges de la rivière des Outaouais et pourrait accueillir environ un million de mètres cubes de déchets radioactifs jusqu'en 2070 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet se localise à proximité d'une source cruciale d'eau potable pour une vaste population;
- CONSIDÉRANT** que « LCN » propose la création d'un monticule de déchets d'une hauteur de 5 étages s'étalant sur une superficie de 16 hectares;
- CONSIDÉRANT** que la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;
- CONSIDÉRANT** que ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;
- CONSIDÉRANT** que le site envisagé serait situé à environ un kilomètre de la rivière des Outaouais;
- CONSIDÉRANT** que les audiences publiques dans le cadre de l'évaluation Environnementale doivent avoir lieu en janvier 2018 et que la construction du dépotoir débiterait dès que les autorisations seraient émises pour qu'il puisse être utilisé dès 2020;



MUNICIPALITÉ DE

Mansfield-et-Pontefract

300, RUE PRINCIPALE
MANSFIELD (QUÉBEC)
J0X 1R0

CONSIDÉRANT que les choix faits par le Québec à l'égard du nucléaire, à savoir son bannissement pour la production de l'électricité;

CONSIDÉRANT que, selon certains experts, le projet de remblaiement radioactif ne rencontrerait pas les normes de sécurité établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique;

CONSIDÉRANT que ce projet est source d'inquiétude pour le Conseil municipal par les risques qu'il pourrait faire courir à la population, à l'environnement et à l'activité économique et touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Mme Claudette Béland et **RÉSOLU** unanimement, ce qui suit;

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est vivement préoccupée par le projet de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs aux Laboratoires Chalk River dans une zone marécageuse localisée aux abords de la rivière des Outaouais, cette dernière étant une source importante d'approvisionnement en eau potable pour plusieurs millions de personnes.

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract ne s'oppose pas au projet construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs mais s'oppose catégoriquement à l'emplacement proposée;

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande aux autorités compétentes d'analyser le projet soumis en accordant une très grande valeur à la santé et à la sécurité des communautés concernées et ce, considérant l'étendue, l'intensité ou l'ampleur, la durée des impacts environnementaux potentiels advenant un incident ou un accident sur et aux abords de l'installation de gestion des déchets radioactifs.

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande aux autorités compétentes de trouver un endroit plus propice à l'emplacement d'un tel projet.

**VÉRITABLE EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS.
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉ À MANSFIELD (QUÉBEC)**

Ce 17 ième jour de Octobre, 2017.

Eric Rochon

Eric Rochon, Directeur général.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2018 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2018-MC-R152 OPPOSITION AU PROJET DE DÉPOTOIR NUCLÉAIRE À CHALK RIVER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, via Énergie Atomique du Canada, projette d'aménager un dépotoir nucléaire à Chalk River;

CONSIDÉRANT QUE ce dépotoir pourrait accueillir 1,5 million de tonnes de déchets nucléaires d'activité faible ou intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par l'aménagement d'un tel dépotoir se trouve dans un milieu sensible, soit à flanc de colline et dans une zone marécageuse qui se draine dans la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais constitue la source d'approvisionnement en eau potable de nombreuses municipalités du Québec et de l'Ontario en plus de s'avérer un cours d'eau fortement prisé par les adeptes d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de veiller à ce qu'il n'y ait aucune source de contamination radioactive dans les cours d'eau servant à l'alimentation en eau potable de 4 à 5 millions de personnes;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de trouver des solutions à la disposition sécuritaire et au traitement de déchets radioactifs, de manière acceptable, et ce, tant sur le plan social qu'environnemental;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande que les déchets radioactifs soient enfouis en sécurité dans les couches géologiques profondes, loin des zones sismiques, des sources d'eau potable et des populations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire n'a tenu qu'une seule séance d'information publique au Québec, soit à Sheenboro, en ce qui concerne le projet de dépotoir en surface de Chalk River;

CONSIDÉRANT QUE cette même Commission refuse de tenir des séances d'information publiques additionnelles dans la région de la capitale nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil :

- Fasse connaître au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire l'opposition de la Municipalité de Cantley au projet de dépotoir nucléaire de Chalk River dans sa forme actuelle;
- Exige du gouvernement canadien l'application des normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre de la disposition de déchets nucléaires sur le territoire canadien;

- Demande au gouvernement canadien de tenir des assemblées publiques d'information, de manière à permettre aux municipalités et aux populations concernées d'exprimer leur avis sur le projet de dépotoir de déchets nucléaires de Chalk River;
- Demande au gouvernement du Québec qu'il exige des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) que la proposition actuelle de dépotoir nucléaire soit réexaminée pour satisfaire à toutes les exigences nationales et internationales de sécurité à court, moyen et long terme.

QUE le conseil autorise, par la présente, Mme Madeleine Brunette, mairesse et/ou M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 mars 2018



Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 15 février 2018 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence de la Préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea, madame Caryl Green et à laquelle il y avait quorum.

18-02-052 Opposition au projet de dépotoir nucléaire à Chalk River

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, via Énergie Atomique du Canada, projette d'aménager un dépotoir nucléaire à Chalk River;

ATTENDU QUE ce dépotoir pourrait accueillir 1,5 million de tonnes de déchets nucléaires d'activité faible ou intermédiaire;

ATTENDU QUE le site visé par l'aménagement d'un tel dépotoir se trouve dans un milieu sensible, soit à flanc de colline et dans une zone marécageuse qui se draine dans la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE la rivière des Outaouais constitue la source d'approvisionnement en eau potable de nombreuses municipalités du Québec et de l'Ontario en plus de s'avérer un cours d'eau fortement prisé par les adeptes d'activités récréatives;

ATTENDU QU'il est primordial de veiller à ce qu'il n'y ait aucune source de contamination radioactive dans les cours d'eau servant à l'alimentation en eau potable de 4 à 5 millions de personnes;

ATTENDU QU'il est urgent de trouver des solutions à la disposition sécuritaire et au traitement de déchets radioactifs, de manière acceptable, et ce, tant sur le plan social qu'environnemental;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande que les déchets radioactifs soient enfouis en sécurité dans les couches géologiques profondes, loin des zones sismiques, des sources d'eau potable et des populations;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire n'a tenu qu'une seule séance d'information publique au Québec, soit à Sheenboro, en ce qui concerne le projet de dépotoir en surface de Chalk River;

ATTENDU QUE cette même Commission refuse de tenir des séances d'information publiques additionnelles dans la région de la capitale nationale;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil :

- De faire connaître au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire l'opposition de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au projet de dépotoir nucléaire de Chalk River dans sa forme actuelle;
- Exige du gouvernement canadien l'application des normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre de la disposition de déchets nucléaires sur le territoire canadien;
- Demande au gouvernement canadien de tenir des assemblées publiques d'information, de manière à permettre aux municipalités et aux populations concernées d'exprimer leur avis sur le projet de dépotoir de déchets nucléaires de Chalk River;
- Demande au gouvernement du Québec qu'il exige des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) que la proposition actuelle de dépotoir nucléaire soit réexaminée pour satisfaire à toutes les exigences nationales et internationales de sécurité à court, moyen et long terme.

.../2



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 15 février 2018 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence de la Préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea, madame Caryl Green et à laquelle il y avait quorum.

2/...

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution soumise à ratification par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.F. 1 800 387-4146
W. mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet tenue à la salle municipale sise au 8, Montée Monseigneur Martel à L'Île-du-Grand-Calumet, lundi le 14 mars 2022 à compter de 19h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Jean-Louis Corriveau.

2022-03-069 – Déchets radioactifs – Chalk River

CONSIDÉRANT le projet pour mettre sur pied une installation visant à traiter des déchets radioactifs de faible activité sur un site situé à proximité de la rivière des Outaouais à Chalk River;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de stocker près d'un million de tonnes de déchets dangereux et radioactifs près de la surface du sol à 1,2 km de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE des audiences sont en cours en vue d'accorder un permis à Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT le manque d'information quant aux effets à long terme de déversement ou de contamination de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas été consultées sur ce projet;

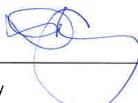
CONSIDÉRANT les préoccupations de la municipalité relatives à la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de L'Île-du-Grand-Calumet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que la municipalité se prononce contre le projet et l'emplacement choisi en raison du manque d'analyse et d'information des Laboratoires nucléaires canadiens quant aux impacts de l'emplacement choisi ainsi qu'à l'absence de consultation préalable des municipalités du Pontiac.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

Copie certifiée conforme à l'original



Éline Déry
Directrice générale et greffière-trésorière

Extrait du registre du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins tenue le 15 août 2017

RÉSOLUTION NO. : 10 955-08-17
PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ROGER CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MONSIEUR DON MONAHAN

Appui au Ralliement contre la pollution radioactive – Projet de dépotoir radioactif de surface de Chalk River

CONSIDÉRANT QUE Les Laboratoires nucléaires du Canada projette l'implantation d'un dépotoir de déchets nucléaires sur un site situé à Chalk River (Ontario) ;

CONSIDÉRANT QUE le site envisagé serait situé à environ un kilomètre de la rivière des Outaouais et pourrait accueillir environ un million de mètres cubes de déchets radioactifs jusqu'en 2070 ;

CONSIDÉRANT QUE la radioactivité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais se jette dans le fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE les audiences publiques dans le cadre de l'évaluation environnementale doivent avoir lieu en janvier 2018 et que la construction du dépotoir débiterait dès que les autorisations seraient émises pour qu'il puisse être utilisé dès 2020 ;

CONSIDÉRANT les choix faits par le Québec à l'égard du nucléaire, à savoir son bannissement pour la production de l'électricité ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Ralliement contre la pollution radioactive ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie le Ralliement contre la pollution radioactive dans sa démarche auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire afin de s'opposer à toute forme de stockage de déchets nucléaire à Chalk River et afin que les normes internationales de l'énergie atomique soient appliquées avec rigueur pour tous les types de déchets radioactifs.

...2/



/2 (suite résolution numéro 10 955-08-17)

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, madame Catherine McKenna, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, à la ministre responsable de Lanaudière, madame Lise Thériault, à monsieur Luc Thériault, député fédéral de Montcalm, à monsieur Michel Boudrias, député fédéral de Terrebonne, à monsieur François Legault, député de L'Assomption, à monsieur Mathieu Lemay, député de Masson, à monsieur Mathieu Traversy, député de Terrebonne, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Ralliement contre la pollution radioactive, aux préfets des MRC riveraines des rivières des Outaouais, des Prairies et des Mille-Îles ainsi que du lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

Copie authentique ce 28 août 2017

Daniel Pilon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sujet à ratification lors de la prochaine séance du conseil



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE JEUDI 17 AOÛT 2017, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOUL. LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents outre monsieur Gilles Plante préfet, mesdames les conseillères Danielle Lavoie, Marilyn Nadeau, Ginette Thibault et Renée Trudel ainsi que messieurs les conseillers Michel Aubin, Denis Campeau, Yves Corriveau, René Fournier, Bernard Gagnon, Marc Lavigne et Jean Murray.

Résolution numéro 17-08-237

RALLIEMENT CONTRE LA POLLUTION RADIOACTIVE : PROJET DE DÉPOTOIR RADIOACTIF DE SURFACE DE CHALK RIVER

ATTENDU QU'Ottawa veut accumuler un million de mètres cubes de déchets radioactifs dans une sorte de dépotoir municipal recouvert d'une membrane imperméable et de matériaux meubles vulnérables à l'érosion;

ATTENDU QUE cette colline radioactive serait au centre d'un marécage qui se draine directement dans la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE plusieurs raisons nous font craindre des conséquences dévastatrices durant des siècles de ce dépotoir de surface pour la source d'eau potable qu'est la rivière des Outaouais, depuis Chalk River jusqu'à Montréal et toute sa couronne nord;

ATTENDU QU'il est inacceptable que cette pollution radioactive coule dans les robinets et expose à hauts risques la santé de 4 à 5 millions de personnes;

ATTENDU QUE la durée de vie de certaines substances radioactives est de l'ordre de centaines de milliers d'années alors que ce dépotoir n'est conçu que pour 400 ans au maximum;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire et l'Agence internationale de l'énergie atomique de sécurité recommandent des mesures d'imperméabilisation et de récupération des eaux pour la disposition des déchets radioactifs de faible intensité, et, pour les déchets radioactifs de niveau intermédiaire, un environnement géologique stable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Lavoie
APPUYÉE PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie le Ralliement contre la pollution radioactive dans sa demande auprès des gouvernements fédéral et provincial ainsi que de la Communauté métropolitaine de Montréal, afin que les normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique soient appliquées avec rigueur pour tous les types de déchets radioactifs.

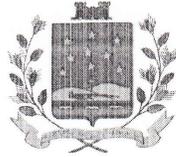
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 12 septembre 2017

Bernard Roy
directeur général et secrétaire-trésorier

Ce procès-verbal n'est pas adopté

255, boul. Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec J3G 0B7 Tél. : 450.464.0339 Téléc. : 450.464.3827 info@mrcvvr.ca



MRC DE DEUX-MONTAGNES
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 5 JUILLET 2017

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet

Étaient absents à l'assemblée ordinaire :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Pleclide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loisel, directrice générale est présente

RÉSOLUTION 2017-137

CHALK RIVER

CONSIDÉRANT QUE « Laboratoires nucléaires canadiens (LCN) » est une entreprise privée dont le mandat consiste à gérer et à exploiter des sites, des installations et des biens nucléaires appartenant à Énergie atomique du Canada limitée (EACL);

CONSIDÉRANT QUE « LCN » a soumis aux autorités gouvernementales un projet de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs aux Laboratoires Chalk River (LCR);

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour le stockage des déchets radioactifs se localise à l'intérieur d'une zone marécageuse située à proximité des berges de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE « LCN » propose la création d'un monticule de déchets d'une hauteur de 5 étages s'étalant sur une superficie de 16 hectares;

CONSIDÉRANT QUE d'ici 2070, la capacité de stockage est évaluée à 1 million de mètres cubes de déchets radioactifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par « LCN » concerne la disposition de déchets radioactifs d'intensité faible à intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie de certaines substances radioactives s'étale sur de très longue période de temps;

CONSIDÉRANT QUE le projet se localise à proximité d'une source cruciale d'eau potable pour une vaste population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE la MRC est vivement préoccupée par le projet de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs aux Laboratoires Chalk River dans une zone marécageuse localisée aux abords de la rivière des Outaouais, cette dernière étant une source importante d'approvisionnement en eau potable pour plusieurs millions de personnes.

QUE la MRC demande aux autorités compétentes d'analyser le projet soumis en accordant une très grande valeur à la santé et à la sécurité des communautés concernées et ce, considérant l'étendue, l'intensité ou l'ampleur, la durée des impacts environnementaux potentiels advenant un incident ou un accident sur et aux abords de l'installation de gestion des déchets radioactifs.

QUE la MRC demande aux autorités compétentes de prendre le temps d'évaluer avec une très grande rigueur l'ensemble des composantes et phases du projet incluant le déclassement progressif du site et de s'assurer que la performance environnementale de l'entreprise pour ce projet fasse l'objet d'un suivi constant et minutieux et s'inspire des pratiques exemplaires internationales en ces matières.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil, sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Nicole Loiseau, Directrice générale



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2017

CM-2017-837 PROJET DE DÉPOTOIR DE DÉCHETS NUCLÉAIRES À CHALK RIVER

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil entérine la recommandation du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable numéro R-CCEDD-2017-08-31 du 31 août 2017 :

- D'aider à organiser une assemblée publique d'information indépendante pour l'ensemble des citoyens de la municipalité au sujet du projet de dépotoir de déchets nucléaires à Chalk River;
- De demander au gouvernement du Québec qu'il exige des Laboratoires nucléaires canadiens que la proposition actuelle soit réexaminée pour satisfaire à toutes les exigences nationales et internationales de sécurité à court, moyen et long terme;
- De faire connaître aux Laboratoires nucléaires canadiens, au gouvernement du Québec et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire l'opposition officielle de notre conseil municipal au projet dans sa forme actuelle de dépotoir nucléaire de Chalk River soumis à la commission.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Municipalité de
Saint-Placide

281, montée Saint-Vincent
Saint-Placide (Québec) J0V 2B0
Téléphone : (450) 258-2305
Télécopieur : (450) 258-3059

infosp@municipalite.saint-placide.qc.ca
www.municipalite.saint-placide.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

M. R. C. de Deux-Montagnes
Municipalité de Saint-Placide

Résolution

Extrait du procès-verbal d'une assemblée ordinaire
du conseil de la Municipalité de Saint-Placide,
tenue le 20 mars 2018 à 20 h
sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté

Sont aussi présents :

M^{mes} les conseillères : Marie-Ève D'Amour
Brigitte DesRosiers
Stéphanie Gingras

MM. les conseillers : Jacques Nantel
Henri Pelosse
Martin St-Pierre

et M^{me} la directrice générale Lise Lavigne.

RÉSOLUTION 79-03-2018

RÉSOLUTION D'APPUI – OPPOSITION AU DÉPOTOIR NUCLÉAIRE À CHALK RIVER

(Référence dossier : 709-000-002)

- CONSIDÉRANT** la demande d'appui du Ralliement contre la pollution radioactive;
- CONSIDÉRANT QUE** les Laboratoires nucléaires du Canada projettent l'implantation d'un dépotoir de déchets nucléaires sur un site situé à Chalk River (Ontario);
- CONSIDÉRANT QUE** le site envisagé serait situé à environ un kilomètre de la Rivière des Outaouais laquelle se déverse dans le fleuve Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT QUE** le site pourrait accueillir près de 1.5 million de mètres cubes de déchets radioactifs jusqu'en 2070;
- CONSIDÉRANT QUE** la radioactivité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;
- CONSIDÉRANT** les choix faits par le Québec à l'égard du nucléaire à savoir, son bannissement pour la production de l'électricité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide appuie le Ralliement contre la pollution radioactive dans sa démarche auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire afin de s'opposer à toute forme de stockage de déchets nucléaires à Chalk River et d'exiger que les normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique soient appliquées avec rigueur pour tous les types de déchets radioactifs;

QUE la présente résolution soit transmise au Ralliement contre la pollution radioactive, à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), au Premier ministre du Canada, Monsieur Justin Trudeau, au Premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, à la Première ministre de l'Ontario, Madame Kathleen Wynne, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, Madame Catherine McKenna et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, Monsieur David Heurtel.

M. Richard Labonté
Maire

ADOPTÉE

Certifiée
Copie conforme
Sous réserve de ratification par le conseil municipal

M^{me} Lise Lavigne
Directrice générale

